

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 9 mars. — La séance s'ouvre vers midi et demi. Présens 94 membres. Le procès-verbal de la séance du 8 est lu et approuvé.

La discussion sur le rapport de la commission des pétitions est continuée.

M. Rengers (en hollandais). Après avoir fait un grand éloge du roi qui est accessible à tous les citoyens estime que les étrangers peuvent s'étonner du mouvement pétitionnaire, mais qu'il n'a rien de surprenant pour les habitans du royaume. Des hommes revêtus d'un caractère sacré veulent élever au-dessus des lois humaines et demandent le monopole de l'instruction. Depuis long-temps ils combattent contre les libertés publiques; d'abord ils ont menacé de l'enfer ceux qui se soumettraient à la loi fondamentale, mais depuis reconnaissant que ce moyen ne pouvait les mener à bonne fin, ils ont cessé cette hypocrisie et par esprit de faction ils ont préparé les voies de l'union. Ainsi les pétitions sont devenues le point de ralliement de tous les mécontents. Pourquoi les plaintes n'ont-elles pas été adressées au roi? Parce que les meneurs voulaient pousser à la révolte. L'orateur admet toute fois que beaucoup de signataires ont agi de bonne foi; ce sont les meneurs qui par de fausses doctrines ont poussé les masses à l'intolérance religieuse et politique. La chambre ne doit pas donner des alimens au mal en adoptant des mesures extraordinaires, c'est pourquoi il demande l'ordre du jour.

M. de Stassart: Le droit de pétition doit être considéré comme une des meilleures sauve-gardes des libertés publiques. L'usage en fut d'abord très rare chez nous pour tout ce qui a rapport aux intérêts généraux. Il fallait auparavant que notre éducation politique se fit. L'oligarchie, cette puissance occulte, non moins redoutable au prince qu'à la nation, profita de cette espèce d'apathie pour s'emparer insensiblement de la plupart des emplois, et pour exercer une funeste influence sur la direction de nos affaires. L'orateur trace ensuite un tableau de ce qui a eu lieu en 1825, relativement à l'instruction publique. Les consciences alors s'alarmèrent, non sans motif, et un grand nombre de jeunes gens, cherchaient hors du royaume, une éducation conforme aux vues de leurs parents; le nombre en fut bientôt quintuple. Ils prouvèrent par leurs succès la supériorité des méthodes qu'ils avaient suivies. Dès lors tout ce qu'il y avait de gens honorables, éclairés et sages ont compris la nécessité de s'entendre pour reconquérir les positions, envahies par l'ennemi commun. L'on vit que ce n'était plus le cas de se livrer à des discussions d'une métaphysique obscure. Liberté pour tous et maintien de toutes les garanties, sacrées par le pacte social, fut le cri de ralliement général.

On vit se renouveler en Belgique une union presque semblable à celle qu'avait offerte le seizième siècle, tant le caractère national a conservé chez nous son type primitif, nonobstant de continuelles vicissitudes politiques! Des pétitions signées par des hommes distingués dans les diverses classes, par des hommes de différentes nuances d'opinions religieuses, nous arrivèrent de toute part. La seconde chambre sentit ce qu'exigeait d'elle la gravité des circonstances; elle parut pénétrée de la nécessité d'éclairer le trône sur la véritable disposition des esprits. Je me flattais de voir établir une commission d'enquête, relativement à tous les griefs, une commission d'enquête dont le rapport pût mettre le gouvernement en mesure de rentrer dans les voies constitutionnelles, d'une manière large, com-

plète, digne de la nation et de son roi. Par malheur, des conseillers perfides s'interposèrent entre le monarque et le peuple. On représenta ce qui se passait, comme l'œuvre d'une poignée de factieux. On se moqua du petit nombre des pétitionnaires (ils étaient cependant quarante ou cinquante mille). On calomnia la circonspection du clergé, qui n'avait pas cru devoir prendre part à ce mouvement tout légal qu'il était. On eut recours à des demi-mesures, qui produisent toujours peu d'effet..... Les pétitions se multiplièrent, et trois cent mille citoyens, malgré les efforts des préposés du pouvoir, pour étouffer cet élan, n'hésitèrent pas à se rendre auprès de nous les interprètes de l'opinion. Au reste, la tranquillité publique n'en a pas été troublée. L'impôt s'est payé comme à l'ordinaire, et le respect pour la personne du roi n'en a point souffert la moindre altération... Aucun pays ne présente moins de dangers que le nôtre pour l'examen des questions politiques; le travail et l'industrie y sont en honneur; notre caractère est naturellement grave et réfléchi. La dynastie qui nous gouverne doit inspirer nécessairement de la confiance. Malgré tout cela, le mot de *pétition* semble mettre à l'envers toutes les têtes ministérielles; on consulte tour à tour, et quelquefois en même temps, la peur et l'humour, fort dangereux conseillers de leur nature: aussi lorsqu'on s'avise de redresser un grief, c'est de mauvaise grâce. On va plus loin, on se venge de ces actes de justice sur les citoyens qui les ont provoqués. On dégrade la noble fonction de juge de paix par d'ignobles, par d'odieuses enquêtes; on fait agir la maréchaussée; on insulte à la liberté des opinions jusque dans cette enceinte. On se plaint de la licence de la presse, et ce sont précisément les journaux du ministère qui abusent le plus de la liberté d'écrire. On imagine le plus ridiculement du monde une conspiration, enfin, on adopte un système de terreur.... La sollicitude du roi pour le bonheur de son peuple n'est garant qu'il repoussera les hommes qui abusent de sa confiance. Je me borne pour le moment à demander le dépôt au greffe, et l'impression du rapport.

M. de Sécus, après diverses considérations sur le droit de pétition et les pouvoirs des états-généraux, continue en ces termes:

On s'étonne de la multitude de pétitionnaires dont les requêtes sont parvenues à la chambre, nous avons déjà entendu à la session dernière s'épuiser en argumens contre ce nombre, on a dit que celle d'un seul aurait plus de poids que celle d'une multitude qui signe sous influence. Peut-être si quelques particuliers seulement eussent présenté les mêmes pétitions, on eut dit alors que c'était l'expression de vœux isolés et qui n'étaient point partagés. Si des pétitionnaires ont exercé une influence sur d'autres, cela prouve la confiance qu'ils inspirent. Il est libre à ceux qui ne partagent pas leur avis ou qui sont d'avis contraire d'énoncer aussi leurs vœux par des pétitions et d'essayer leur influence et la confiance qu'ils obtiennent près de leurs concitoyens. Nous jugerons alors et nous balancerons les avis.

Ce redoublement de pétitions provient uniquement du rejet qu'éprouva l'adresse au roi partie de cette chambre à la session dernière quand elle fut présentée à la première chambre: quoiqu'il n'y fut aucunement question de proposition de loi, on voulait faire chose agréable au roi en l'adressant à cette chambre. C'est une leçon que nous devons méditer pour l'avenir.

Le rejet fut un véritable malheur, et si, comme il est permis de le présumer, il a été influencé, ce fut une de ces fautes politiques auxquelles les

passions entraînent, mais qu'on ne répare pas aisément. Les honorables membres qui, dans cette chambre, avait fait et appuyé cette proposition si sage en avaient bien calculé les conséquences; ils avaient jugé que la réponse bienveillante du roi qui eût été publique, eût calmé les esprits; que l'espérance eût cédé à la défiance, que les actes qui eussent pu suivre, et il y en a eu depuis, eussent été regardés comme un commencement d'exécution, et eussent été reçus avec reconnaissance. Ceux donc, qui ont fait ce qu'ils ont pu pour le succès de cette proposition, ont aujourd'hui la conviction intime d'avoir agi dans le véritable intérêt du roi, tandis que la responsabilité des suites du rejet, retombe de tout son poids sur ceux qui en ont été les auteurs.

Le refus d'écouter les représentations décentes et constitutionnelles d'une portion respectable de la Belgique, irrita la Belgique entière; on en conclut que c'était un parti définitivement pris de n'avoir aucun égard aux vœux des Belges, les pétitions redoublèrent et avec elles l'agitation des esprits.

Les feuilles publiques prirent part à cette agitation. Le ministère commit alors une faute capitale, il s'imagina pouvoir maîtriser l'opinion en entrant en lice avec elle, il appela des écrivains étrangers pour le défendre, mais parmi eux il s'en trouve qui gâteraient la meilleure cause et qui sont vraiment le souffle des Harpies. Quelle impression le recours à de pareils hommes peut-il produire sur l'étranger?

On nous propose une loi pour réprimer les délits de la presse; l'art. 2 a pour objet de punir les écrivains qui se permettraient d'attaquer la dignité royale, des outrages ou des injures contre la personne du roi. On trouve dans le code pénal actuel les moyens de poursuivre des écrivains, de les tenir au secret le plus rigoureux comme auteurs ou complices d'une conspiration contre la sûreté intérieure de l'état.

Et voilà qu'un de ces étrangers, qui, d'après ce que les feuilles publiques assurent, a reçu du gouvernement 80 mille florins, sans doute, des deniers publics, accuse, dans le *National*, de haute trahison, d'avoir compromis tous les intérêts de la patrie, etc, un ambassadeur que le roi, en vertu des articles 56 et 58 de la loi fondamentale, a envoyé à Rome pour négocier et conclure sous sa ratification un concordat avec le saint-siège. Cet étranger ignore sans doute la règle de droit qui *per alium facit per se ipsum facere videtur*, mais ignore-t-il que c'est le roi qui a signé le concordat? c'est donc le roi lui-même qu'il accuse de haute trahison et d'avoir compromis tous les intérêts de la patrie. Car cet étranger ne reconnaît pas la responsabilité ministérielle. Il n'y a qu'un état complet de démence qui puisse faire concevoir pareille audace, nous verrons quel sera en cette occasion le zèle de la justice, des procureurs du roi, des juges d'instruction; cette occasion est solennelle, et leur conduite et plus particulièrement leur silence éclaircira bien des choses, et donnera matière à bien des commentaires, à l'intérieur et à l'étranger.

Le 11 décembre dernier un message du roi fut adressé à cette chambre, il accompagnait un projet de loi sur la presse; je me bornerai à une seule observation: en lisant attentivement cette pièce, en méditant sérieusement sur l'esprit qui a présidé à sa rédaction, il est impossible de ne pas se demander si c'est bien uniquement la seconde chambre des états-généraux qu'on a eu en vue en la publiant; si on a associé des vues étrangères à cette chambre, il ne faut pas d'autre preuve des consé-

quances fâcheuses qui sont résultées du rejet de l'adresse par la première chambre.

Voilà, N. et P. S., les causes qui ont amené les pétitions dans la session présente, plus de prévoyance eût arrêté le mal, mais le passé n'appartient plus à personne, il ne reste qu'à espérer qu'il instruira pour l'avenir, et que le gouvernement n'attendra pas qu'on puisse attribuer aux événements, ce qui, pour produire le calme et exciter la reconnaissance, ne doit être attribué qu'à la bonne volonté.

M. de Langhe : Sous quelle forme de gouvernement vivons-nous ? La question peut paraître étrange, puisque nous avons une loi fondamentale qui établit le gouvernement représentatif. Mais il ne suffit pas de posséder une loi écrite, l'exécution doit la vivifier ; et les principes qui sont le plus clairement énoncés dans notre pacte constitutif, ceux qui sont tellement de son essence qu'il ne peut exister sans eux, nous les voyons contester à chaque instant dans notre patrie. Pour ne parler que de ce qui s'est passé récemment, tantôt c'est un arrêté menaçant de mettre des bornes au droit de vérification des pouvoirs des membres de cette chambre, tantôt c'est une démission honorable accordée par le gouvernement à un mandataire du peuple, tantôt c'est un manifeste où l'une des branches du pouvoir législatif, interprétant seule la loi fondamentale, en méconnaît entièrement l'esprit, manifeste où l'on invoque des droits dont personne ne pouvait soupçonner l'existence et qui d'ailleurs ne sont plus en harmonie avec les idées du siècle ; tantôt à l'occasion du vote du budget on vous dit : « Vous accepterez celui qui vous est présenté, ou vous n'en n'aurez pas d'autre. » De pareils actes sont si contraires, si antipathiques au gouvernement représentatif, qu'ils semblent ne pouvoir co-exister avec lui, et qu'il n'est pas étonnant qu'on se demande sous quelle forme de gouvernement vivons-nous ?

Il faudrait cependant que la question fut décidée, et que si le ministère veut le pouvoir absolu, il le déclarât ouvertement. Cette déclaration surait du moins le mérite de la franchise, et la nation saurait à quoi s'en tenir. Elle jugerait si un tel gouvernement peut lui convenir. Pour moi, je ne pense pas qu'il puisse plaire à d'anciens républicains ; et je sais qu'il ne plaisait pas à cette partie de la nation qu'on cherche à dépendre comme façonnée depuis longtemps à l'esclavage, mais qui n'a jamais oublié ses droits et certes n'a jamais béni ceux qui ont voulu les lui enlever.

La tendance au régime du bon plaisir sous des apparences libérales, caractère distinctif de notre gouvernement, existe depuis sa création. Pendant long-temps elle ne fut aperçue que par le petit nombre de ceux qui se livraient à un examen attentif de nos affaires publiques. Quelques voix isolées se faisaient entendre de loin en loin, mais elles ne trouvaient pas de soutien dans la nation. Le ministère encouragé par cette indifférence qu'il considérait comme une adhésion à ses mesures, multiplia de plus en plus ses empiétements. En faire l'énumération, dépasserait les bornes que je veux mettre à ce discours : ce ne serait d'ailleurs que la répétition de ce que tout le monde connaît. Il suffira de dire qu'aucune branche de l'administration n'a échappé à la manie de tout réglementer, passion dominante chez nos hommes d'état.

L'apathie de la nation ne pouvait durer qu'autant que le ministère ne froisserait pas les intérêts d'un grand nombre d'individus : il ne tarda pas à commettre cette faute. Les arrêtés sur la langue et sur l'instruction, le doublement de l'impôt mouture et d'autres mesures aussi impolitiques qu'inconstitutionnelles, apprirent au peuple à discuter les droits du gouvernement. Dès lors l'impulsion fut donnée. Tous les moyens qu'on a essayés pour l'arrêter n'ont fait que lui donner plus de force ; c'est l'effet qu'ils ne pouvaient manquer de produire. Ils ont amené enfin ce pétitionnement en masse, qu'on voudrait nous faire envisager comme le résultat de l'esprit de faction, tandis qu'on ne doit y voir que l'expression d'une opinion vainement comprimée.

On se récrie sur le grand nombre des pétitionnaires dont la plupart n'ont signé, dit-on, que par influence. Le fait peut être vrai jusqu'à un certain point. Mais cette influence est une conséquence nécessaire du gouvernement représentatif. Sous cette forme de gouvernement, l'opinion joue un grand rôle. Il est donc naturel que chacun cherche à faire partager la sienne par le plus grand nombre possible. Le ministère n'a pas dédaigné de faire usage de ce moyen : il a cherché à influencer les élections, et même on peut dire en passant que les démarches de ses agents n'ont pas toujours été marquées au coin de la loyauté et de la délicatesse. Il s'est également servi de son influence pour faire contre-pétitionner, et s'il n'a pas réussi, c'est apparemment parce que l'opinion ne lui est pas favorable.

Mais s'il est vrai que des pétitionnaires aient signé par influence, il ne l'est pas moins que nous voyons sur les pétitions un grand nombre de signatures qui n'ont pu y être apposées qu'en pleine connaissance de cause. Car parmi ces pétitionnaires qu'on qualifie de factieux se trouvent nos amis, nos parents, tout aussi intéressés que nous au maintien de l'ordre public. Que dis-je ? Si c'est être factieux que de vouloir la loi fondamentale toute entière avec les garanties qui doivent en assurer l'exécution, nous le sommes tous, aucun de nous ne répudiera cette dénomination que nous regarderons comme un titre d'honneur. Cette vaste conspiration pour l'exécution d'un pacte obligatoire pour tous est patente : les conspirateurs se dénoncent eux-mêmes, il ne faudra pas pour les découvrir avoir recours à des moyens indignes de la civilisation actuelle, la violation du secret des lettres, la saisie des papiers domestiques, la mise au secret des prévenus, en un mot à tout le luxe des poursuites judiciaires que l'absolue nécessité pourrait à peine justifier s'il s'agissait du complot le plus atroce.

Au reste, quels que soient le nombre et la qualité des pétitionnaires, nous ne devons examiner que l'objet des pétitions. Une demande juste en elle-même ne cesse pas de l'être lorsqu'elle est faite par trois cent mille personnes. Or, que demande-t-on ? Selon moi, tout peut se réduire à ceci. On désire que le ministère rentre dans les voies constitutionnelles, qu'il partage également les charges et les avantages et qu'il donne à nos institutions le complément qui leur manque. Ces vœux nous les faisons tous, pourquoi les rejeter lorsqu'ils sont faits par d'autres ? Ces idées germent dans toutes les têtes : on ne les en extirpera point par la violence. Elle ne peut rien sur la pensée : l'histoire est là pour l'attester. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, on parvient à enchaîner la presse, à paralyser le droit de pétition, croit-on qu'on étouffera l'opinion publique ? Non. Elle a bien d'autres moyens pour se manifester dans cette chambre et au dehors. Elle se manifestera surtout par la force d'inertie, par la résistance légale à tout acte illégal. Elle hérissera de difficultés et d'obstacles la fausse route où le ministère s'est engagé jusqu'à ce qu'il prenne enfin la seule véritable celle de l'exécution franche et entière du pacte fondamental. Jusque-là il se trouvera dans un état permanent d'hostilité contre la nation, et il faudra bien qu'il finisse par céder de guerre lasse. Les associations de citoyens pour l'y obliger se fermeront et se consolideront. Elles n'auront rien de condamnable. Leur but sera de changer non la forme du gouvernement, mais sa marche, et de la rendre constitutionnelle. Ce but sera d'ordre et non de désordre. La loi ne peut punir de pareils actes de patriotisme. Elle devrait plutôt les récompenser. Et que ferait-on si la nation entière prenait part à une conspiration ? La banirait-on ou l'immolerait-on en masse ?

Quant à la décision que nous prendrons relativement aux pétitions, j'avoue qu'elle m'est à peu-près indifférente et je me rangerai de l'avis de la commission pour le dépôt au greffe comme devant réunir le plus grand nombre de suffrages dans cette assemblée. L'effet moral des pétitions est produit. Le fait du pétitionnement existe. Les griefs sont articulés, ils sont connus. C'est à nos hommes d'état à y réfléchir. Ils doivent savoir qu'on ne peut gouverner que selon son siècle, que les gouvernements ne règlent pas l'opinion, qu'au contraire ils finissent tôt ou tard par se laisser régler par elle et qu'il est sage de se soumettre de bonne grâce à l'empire inévitable de la nécessité.

M. Luyben (en hollandais), s'attache à réfuter de point en point ce qu'avait avancé M. Doncker-Curtius contre le clergé catholique et tous les pétitionnaires. En parlant d'obscurantisme et d'ultramontanisme, cet orateur aurait-il voulu que, par représailles, on lui rappelât les actes des synodes faribonds de Dordrecht, les placards de sang de l'ancien gouvernement des provinces-unies et la doctrine anti-chrétienne de Genève, mais l'honorable député du Brabant septentrional déclare qu'il se donnera bien de garde de tomber dans ce piège et de produire un pareil scandale. Il veut se renfermer dans la loi fondamentale. C'est en la comparant avec les pétitions qu'il démontre combien sont fondées la plupart des demandes en redressement des griefs.

M. Surmont de Volsberghe a entendu hier avec peine ériger en conspirateurs les pétitionnaires et leurs adhérens, et répéter les imputations calomnieuses des journaux.... On se fait une chimère, on parle d'une vaste conspiration. Cette vaste conspiration se renouvellera chaque année, si tous les ans on présente des projets de lois sur la presse et sur l'instruction, tels que ceux qui sont soumis à la chambre.... Dans le midi l'éducation est basée sur les idées religieuses, on ne peut la changer. Depuis quinze ans la paix et la concorde ont régné entre les habitans.... La division de la nation entre les pétitionnaires et les non-pétitionnaires ne sera pas de longue durée ; tandis que si l'on continue à attaquer ses droits, elle ne cessera de réclamer.

Parmi les adversaires des pétitions, il en est qui ne comprennent pas ce que c'est qu'une nation froissée dans ses droits. L'orateur demande plus de latitude pour l'usage de la langue française. Des projets de loi ont été présentés sur l'instruction publique et sur la presse, il est juste que les pétitions qui traitent de ces objets soient déposés au greffe. C'est un usage de la chambre.

M. Fabri-Longrée, dans un discours remarquable, se prononce pour les conclusions de la commission ; l'orateur a fini en invitant ses collègues à ne pas s'interposer entre ceux qui souffrent et la main qui doit les secourir, de manière à empêcher la vertu bienfaisante de cette main toute puissante : un peuple opprimé ne devient dangereux que quand on le haillonne ; encourageons donc la manifestation de ces vœux, de ces plaintes plutôt que de l'entraver.

M. Pescatore a remarqué, dit-il, avec une vive satisfaction le touchant accord qui règne dans l'assemblée ; tout le monde à-peu-près se prononce pour le dépôt au greffe. Il avait prévu que l'ordre du jour ne réussirait point. Du reste il voudrait que le président fit usage de l'article 7 du règlement sur la

mise aux voix, la matière se trouvant certes suffisamment éclairée. On a bien assez perdu de temps, toutes ces discussions n'ont point d'objet ; il regrette qu'on les ait soulevées ; le silence eût été la meilleure réponse à ces meneurs qui ne cherchent qu'à jeter le trouble et l'agitation dans le royaume, et à cette masse de pétitionnaires qui ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils ont fait. M. Pescatore propose la clôture. — Appuyé, s'écrient beaucoup de voix du Nord, appuyé.

M. de Gerlache s'y oppose, et d'autant plus que le préopinant ne s'est pas borné à faire sa proposition ; mais il a déversé le blâme sur les pétitionnaires. La question qui s'agit est importante ; ce n'est pas le cas de l'étouffer. — Un grand nombre de voix : non sans doute.

M. d'Omalius-Thierry demande aussi la parole pour s'opposer à la clôture.

Le président : puisque la proposition de clôture ne paraît appuyée que par quelques membres, il n'y sera pas donné suite. La liste des orateurs inscrits doit donc être suivie et la parole est à M. van Dam.

M. van Dam van Yssel a vu, dit-il, soulever ces débats avec un sentiment de peine bien réelle. Membre de la commission des pétitions, il a été souvent saisi d'indignation à la vue des manœuvres employées pour produire tout ce torrent de pétitions incohérentes ; il professe le plus profond mépris pour ces meneurs qui ont fait naître la discorde et la méfiance là où regnaient l'harmonie et la paix ; pour se faire une idée de leur bonne foi, poursuit-il, il ne s'agit que de citer un trait, c'est que les prêtres catholiques demandent de mettre les armes dans les mains de leur plus grande ennemie, c'est-à-dire de la liberté de la presse ; ils ont enfin levé le masque et leurs projets ne peuvent plus paraître douteux. On a semblé vouloir effrayer l'assemblée par la menace de quatre millions d'hommes qu'on ne parviendra pas à tenir le front courbé dans la poussière, mais la chambre ne se laissera pas facilement intimider. Du reste, l'orateur est de l'avis de ceux qui n'approuvent pas les moyens employés par le gouvernement et les enquêtes à la suite du pétitionnement ; il pense qu'il fallait appliquer l'article 142 du code pénal aux bourgeois qui en avaient mérité l'application et l'article 602 aux prêtres brouillons qui, abusant de leur ministère, s'étaient permis de prêcher la désobéissance aux lois et au gouvernement. L'honorable membre attend avec impatience la proposition de M. Doncker-Curtius pour régler l'usage du droit de pétition. Du reste il ne votera pas pour l'ordre du jour, mais pour le dépôt au greffe qu'il considère au surplus comme fait insignifiant dans ce cas-ci.

M. Frets : Il aurait été à désirer qu'on n'eût jamais ému la discussion actuelle et que toutes les pétitions eussent été déposées au greffe sans aucune formalité. J'aurais été de l'avis de M. Pescatore. Mais c'est avec peine que j'ai entendu parler de Rome et de Genève, sans qu'on eût fait attention qu'il est de la dignité et du devoir de cette assemblée de se placer au dessus des partis. Elle ne doit considérer que les intérêts généraux du royaume.

C'est à nous que les pétitionnaires prétendent enseigner ce que c'est que la liberté religieuse et la liberté publique ! Comme si une longue expérience ne nous avait pas éclairés sur ces matières. S'il en était ainsi nous pourrions accueillir leurs leçons et leurs demandes....

L'orateur explique le sens qu'il attache aux termes de l'article 161 de la loi fondamentale. Il est d'avis que cet article permet à chacun de pétitionner individuellement et non en corps ni en masse. Je ne crois pas non plus que les états-généraux puissent admettre ou adopter toutes les pétitions qui leur sont conques, mais lorsqu'ils peuvent en accueillir il faut qu'elles soient individuelles ; or, celles dont il s'agit ne le sont pas... Qu'une compagnie de commerce adresse une pétition, à la bonne heure, chaque associé a un intérêt direct et individuel à la chose qu'il demande, mais ici il est impossible que chaque signataire soit individuellement intéressé à tous les objets compris dans les pétitions. Il résulterait d'un tel système de pétitionnement que chaque individu voudrait s'ériger en législateur et en serait alors la liberté de cette assemblée ?...

En ce qui concerne la religion, je n'en parlerai point pour ne pas suivre certains exemples donnés dans cette discussion et auxquels je n'applaudis pas.

La responsabilité ministérielle dont on a parlé est maintenant hors de question; tout ce qui y a rapport a été dernièrement réglé sur l'observation de vos sections, par des additions faites à un chapitre du projet du code d'instruction criminelle. Il faut attendre la discussion qui aura lieu sur cet objet et la décision de la chambre. D'ailleurs cette question a été éclaircie par le message royal du mois de décembre dernier. Elle avait été agitée pour la première fois chez nos voisins en 1781, et c'était au moment où le roi de France venait d'être renversé de son trône.

L'orateur fait observer la différence qui existe à cet égard entre la constitution anglaise et la nôtre. (*Les bancs se dégarnissent, plusieurs députés quittent la salle et le mouvement qui y règne empêche de saisir les dernières paroles de l'orateur.*) La séance est levée.

Dans la séance du 10 mars, la discussion sur les pétitions n'a point été terminée. Les orateurs qui ont été entendus sont MM. Taitenier, van Lynden van Hoevelaken, de Brouckère, Sypkens, Angillis, van Sasse van Yssel, Fallon, Barthélemy, van Reenen et van Forcest.

LIÈGE, LE 12 MARS.

Le prince d'Orange est attendu à Bruxelles dans 8 à 10 jours.

— On apprend qu'il a plu à S. M. de prendre, par arrêté du 1^{er} du courant, quelques dispositions dans l'intérêt pécuniaire des officiers de la marine, particulièrement de ceux qui se trouvent en service hors du pays, tant pour ce qui regarde le paiement des traitemens fixes que de ceux dits de mer, et les avances accordées quand ils sont nommés ou sont employés à des commissions. Ces dispositions les mettent en état d'administrer eux-mêmes leurs affaires ou de les faire administrer, sans être obligés de se grever par des hauts intérêts ou des assurances sur la vie. (*Staats-Courant.*)

— Il paraît que la *Gazette* a été mal informée de ce qui s'est passé à la chambre du conseil de notre tribunal correctionnel dans la délibération sur l'affaire de la grande conspiration. Nous tenons d'une source au moins aussi respectable que celle, quelle qu'elle soit, où la *Gazette* a pu puiser, qu'il n'y a pas en unanimité pour l'ordonnance de renvoi à la chambre des mises en accusation. (*C. des Pays-Bas.*)

— Le *Belge* signale le danger qu'il y aurait pour le gouvernement, en cas d'invasion étrangère, de se trouver au milieu d'un peuple blessé dans ses affections, froissé dans ses intérêts, attaqué dans ses droits.

Le *National* de M. van Maanen tranche ainsi la question :

« Vous demandez, dit-il, ce qu'on ferait... On ferait pendre la veille même du premier combat, les trahisseurs et les traîtres, les corrupteurs de l'esprit public et des masses, on ferait pendre cette poignée de misérables à la vue des avant-postes même de l'ennemi. »

On sait ce que sont dans le langage du *National*, les trahisseurs et les corrupteurs de l'esprit public : ce sont les pétitionnaires et ceux qui les soutiennent. Excellens moyens en effet de se défaire de l'opposition que de la faire pendre.

— La *Sentinelle* et le *National* s'accordent à faire grâce de la vie à M. de Potter; mais le bannissement doit suffire à tous les détenus, et d'autre part, disent-ils, les simples frais de la procédure peuvent absorber la majeure partie de leur fortune. Il est surtout un antécédent politique qui doit faire une forte impression sur leurs imaginations. La peine du bannissement, étant considérée comme la peine la plus extrême, peut être commuée en un emprisonnement sans terme fixe et même sans terme. (*Catholique.*)

— Notre correspondance particulière de Paris nous apprend que la commission nommée pour rédiger la réponse du discours du roi est composée de MM. Preissac, Etienne, Kératry, Dupont de l'Éure, Gautier, Sébastian, Lepelletier, d'Aulnay, le comte de Sedas et Dupin aîné. Tous ces membres appartiennent à l'opposition. (*J. d'Arvers.*)

— Il y a long-temps que nous avons dû accueillir comme probable le bruit d'une coalition entre MM. de Metternich, Wellington, de Polignac et van Maanen, pour comprimer et détruire peu à peu cet esprit d'indépendance légale qui anime les nations et s'oppose aux empiétements du pouvoir. Bien des faits ont prouvé depuis, que cette alliance, basée sur des intérêts communs, n'était que trop réelle. Les canons toujours braqués près de l'hôtel de l'archiduc vice-roi à Milan et à la place St. Marc à Venise, apprendront aux Vénitiens et aux Lombards l'amour qu'ils doivent au bâton des *Tudeschi*; les amendes énormes prononcées contre deux feuilles trop naïves enseigneront à John Bull le respect que réclament les mesures de Mylord duc, et les poursuites dirigées contre le *Globe* et le *National* rehausseront le crédit du ministère de Polignac-Bourmont.

Ces excellences n'auront pas à se plaindre de la tiédeur de notre haut-justicier. Les feuilles qu'il salue ne le cèdent, en virulence et calomnie, à aucun journal ministériel d'en deçà, ou d'au-delà de la Manche; les rigueurs et les menaces qu'il emploie contre les publicistes de l'opposition, sont tout autrement vigoureuses; et, si les projets de loi qu'il a osé présenter aux états-généraux, sont adoptés, il se montrera incontestablement le modèle de ses collègues. (*Catholique.*)

— Un journal anglais raconte ce trait extraordinaire d'un sonnambule. Un matin, de fort bonne heure, les habitans du quartier d'Edimbourg remarquèrent avec autant d'étonnement que d'effroi, un homme qui dormait au faite du toit d'une maison. Personne ne pouvait concevoir comment il était parvenu là, comment on irait à lui, ni comment on le sortirait de cette situation dangereuse. On pensa à un couvreur et à un homme du corps des pompiers, gens fort agiles; ils voulurent bien s'exposer au danger, et parvinrent jusqu'à celui qui dormait paisiblement; ils le réveillèrent, lui attachèrent une corde autour du corps, et l'amènèrent jusqu'à un replat du toit, d'où il pouvait descendre en sécurité. Tout ce qu'il put répondre aux questions qu'on lui adressa, c'est qu'il était ouvrier maréchal, et que la veille, s'étant un peu enivré dans une taverne, il présume qu'il avait voulu se retirer dans la maison de son père, mais qu'à la place, il s'était trouvé là où on l'avait vu, se croyant dans son lit.

— Un frère du célèbre mécanicien allemand Mälzl, vient d'achever à Boston un orchestre complet composé de quarante-deux automates, qui exécutent les morceaux les plus compliqués et les plus difficiles, et spécialement les ouvertures de don Juan, d'Iphigénie et de la Vestale, aussi bien que les premiers virtuoses dont ils imitent le jeu et les mouvemens, surtout des violons, à la grande surprise des connaisseurs. Le mécanicien demande 500,000 dollars de cette belle mécanique. Une société lui en a déjà offert 300,000.

— On a défendu en Autriche la peinture des bonbons au moyen de couleurs qui pourraient être nuisibles. Une ordonnance désigne les ingrédients dont on peut se servir à cette usage, ce sont la gomme adragante, la cochenille, le carmin, le jus d'akermès, la fleur rouge des blés, le safran, le saffor, la concourme, les violettes, le bluet, le jus d'épinard; le même arrêté ordonne l'emploi de véritables feuilles d'or ou d'argent pour dorer et argenter. Les couleurs employées pour les jouets d'enfants, et que ceux-ci mettent si souvent à la bouche, ne peuvent être faites qu'avec les ingrédients ci-dessus. Cette ordonnance mériterait d'être observée généralement partout.

FRANCE. — Paris, le 9 mars. — La chambre des pairs a adopté le projet d'adresse (présenté par la commission), après quelques légers changemens de rédaction.

Deux cent vingt-six votans ont pris part à la délibération. Le projet a réuni l'unanimité des suffrages.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui pour entendre le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. M. le comte Siméon, rapporteur de la commission chargée de le rédiger, en a donné lecture à l'ouverture de la séance. Si nous sommes bien informés, cette adresse a été telle qu'on l'attendait d'une chambre aussi sagement, mais aussi fortement attachée à l'ordre établi, et

des nobles commissaires auxquels avait été confié le soin d'exprimer ses sentimens. Respectueuse envers la couronne, hautement prononcée pour les libertés existantes, l'adresse a réuni l'unanimité des suffrages.

La chambre n'a point émis d'opinion sur l'expédition d'Alger. Elle a déclaré qu'elle attendait les communications du gouvernement. Cette attitude circonspecte, contraire aux habitudes de la chambre dans ses réponses ordinaires au discours de la couronne, pourrait être regardée comme une sorte de désapprobation. Réservée sur ce point délicat pour elle, la noble chambre a été plus explicite sur toutes les questions d'ordre légal. On a remarqué entre autres paroles rassurantes pour les droits du pays, menacés par un parti, que les libertés publiques sont inséparables des droits de la couronne, et que la nation ne veut pas plus l'anarchie, que le roi le despotisme. La dernière phrase du discours d'ouverture, qui a produit un si grand et si pénible effet, et qui paraissait emporter un sens sinistre, a reçu une réponse conçue dans un esprit entièrement constitutionnel, et dès-lors improbateur. La chambre a déclaré, dit-on, que si le gouvernement du roi rencontrait des obstacles, Sa Majesté saurait les surmonter avec le concours des chambres et des bons citoyens.

La lecture de cette adresse a mis, assure-t-on, les ministres, présens à la séance, dans un état visible de gêne. Cette adresse est, autant que les habitudes de la chambre le lui permettent, une condamnation du système actuel; car les nobles pairs, fidèles aux convenances de leur position, sont portés à imrouver avec froideur ce qui doit être attaqué vivement par la seconde chambre.

Le projet d'adresse a été renvoyé à l'examen des bureaux, et la discussion générale s'est ensuite ouverte. M. de Châteaubriand est monté à la tribune. Dans un discours d'un grand sens et d'une haute éloquence, il a attaqué la politique misérable du ministère, qu'il a traité avec un dédain fort mérité, et qui, dit-on, a été encore moins à l'aise que pendant la lecture de l'adresse. Il a déclaré qu'il ne se séparerait pas de ses amis pour voter contre le projet d'adresse, mais qu'il ne voterait pas non plus en sa faveur, parce qu'il était insuffisant pour les circonstances graves où nous nous trouvons. M. l'amiral Verhuell s'est ensuite élevé contre l'expédition d'Alger, dont il a démontré les dangers et la folie, en homme du métier qui connaît les lieux et les difficultés presque insurmontables qu'elle rencontrera. M. le vicomte Dubouchage, sans discuter le mérite de l'expédition, a cru trouver, dans la discussion seule, une atteinte portée à la prérogative du roi, qui est investi du droit de paix et de guerre. M. le duc de Broglie, qui l'a remplacé à la tribune, a prouvé que l'examen des entreprises de la couronne était dans les attributions et le droit de la chambre. Après cette courte discussion, l'adresse a été votée par les deux cent vingt-six pairs présens à la séance.

C'est là un événement grave et significatif. Le ministère vient d'essuyer une première défaite. L'appui de la chambre des pairs, sur lequel il comptait, lui manquera évidemment. (*National.*)

— M. Royer-Collard a été installé aujourd'hui comme président de la chambre des députés. La séance a ensuite été levée; elle se réunira le jour que la commission de l'adresse sera prête pour faire son rapport.

— On écrit de Brest : « Les armemens se font avec une activité dont nous n'avons pas eu d'exemple depuis long-temps. Nous comptons déjà en rade ou dans le port 29 bâtimens armés. Les marins arrivent de toutes parts. On travaille, dans les ateliers et au magasin des vivres de la marine, les fêtes et dimanches même, jusqu'à dix heures du soir. »

— M. Firino est nommé payeur-général de l'armée expéditionnaire d'Afrique.

* * Demain, il y aura à la Société d'Émulation une soirée qui promet d'être piquante par le genre de spectacle nouveau qu'elle doit offrir. On parle déjà d'une réunion nombreuse.

* * M. Haly se montrera lundi prochain dans *Gulistan* et dans les *Folies Amoureuses*. C'est à son bénéfice cette fois qu'aura lieu la représentation, et, malgré les concurrences de toute espèce, qui la précèdent et la suivent, la sympathie ne manquera pas à ce jeune et entreprenant artiste.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 12 mars. — A 8 heures du matin, 7 1/2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 10 deg.

SOCIÉTÉ-GRETRY

Liège, le 11 mars 1830.

À MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Le concert donné hier par la Société Grétry à la salle de Spectacle, au bénéfice de M. Malmédy, a répondu à l'attente du public et à la nôtre. Il n'est pas besoin de faire ici l'éloge des morceaux composés par notre jeune compatriote : l'opinion publique s'est prononcée depuis longtemps sur les premières musiques qu'il a envoyées; quant à sa dernière symphonie, l'exécution qui en avait eu lieu au théâtre de Saint-Charles à Naples, par le premier et le plus nombreux orchestre de l'Italie, et l'enthousiasme avec lequel elle avait été applaudie nous avaient donné l'assurance du succès qu'elle a obtenu hier. Les connaisseurs qui assistaient à ce concert ont pu juger par eux-mêmes de la belle instrumentation, de la mélodie suave et de l'originalité de ce morceau, son auteur, qui paraît doué d'une grande sensibilité, a su, par des chants empreints d'un peu de mélancolie, produire dans l'auditoire les plus douces émotions, et il n'est personne qui n'ait su gré aux amateurs qui ont demandé et obtenu qu'on dit une seconde fois cette symphonie.

Nous devons des remerciements à Mde. Sallard et à MM. Dumas et Dacosta, qui par leur voix ont embelli cette soirée; M. Henchenne a exécuté avec un goût exquis une fantaisie pour la flûte, composée par M. Malmédy; M. Guillaume, dans des variations pour alto, a déployé le plus rare talent: déjà le public les a récompensés de leur obligeance en les couvrant d'applaudissements mérités; nous leur témoignons ici toute notre reconnaissance. Nous remercions aussi M. Mezeray et tous les artistes qui composaient l'orchestre du zèle et de l'aptitude qu'ils ont montrés et de leur désintéressement qui prouve combien tous ils aiment à encourager les arts.

Veillez, Messieurs les rédacteurs, insérer ces lignes dans votre estimable journal, et recevoir l'assurance de notre parfaite considération.

Par la commission de la Société Grétry,
Le secrétaire, Deribancourt.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 11 mars.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Décès: 2 garçons, 4 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Antoine André Joseph Sentroul, âgé de 47 ans, cabaretier, quai de la Sauvenière, époux de Marie Catherine Hayen. — Toussaint Grisart, âgé de 42 ans, fondeur en fer, rue Froidmont, époux de Marie Joseph Donnay. — Servais Joseph Collet, âgé de 29 ans, caporal à la 11^e division en garnison en cette ville, célibataire. — Jacques Hubert Chapuis, âgé de 20 ans, étudiant en médecine, rue sur Meuse, célibataire. — Anne Beyne, âgée de 77 ans, rue sur Meuse à l'Eau. — Marie Dechamps, âgée de 73 ans, journalière, faubourg St-Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU samedi dernier un CHIEN, race anglaise, marqué de feu. Récompense à celui qui le ramènera au Concierge de la Société Militaire. 249

MM. les Médecins qui désirent faire usage du CHLOR, pour les maladies de poitrine, peuvent se procurer le Chlor et l'appareil, rue du Pont-d'Isle, n° 831. 831

VILLE DE LIÈGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public qu'en vertu de l'art. 150 du règlement desdites taxes, il sera VENDU à l'Entrepôt de l'Administration, situé à l'ancien local de St-Thomas, par le ministère de M. LEBRUN, courtier de commerce, le 22 mars mars courant, une tonne HUILE de NAVETTE, provenant de saisie. — A Liège, le 12 mars 1830. L'inspecteur susdit, Tixhon 276

CESSATION DE COMMERCE.

Jusqu'au 15 courant, on VENDRA au prix de facture fixe et sans rabais, quincaillerie anglaise, bijouterie dorée, or et argent, jais, parfumerie, tabletterie, etc., etc.

Aux Armes de France, rue Royale, n° 920, à Liège.

Prix courant de quelques articles:

Parures complètes, 24 et 30 florins; boucles ciselées et or de couleur, 1, 2 et 2 fls. 50 cents; boucles dorées et pointes d'acier, 50 et 70 cents; rasoirs anglais fabriqués par Vapeur, à 35 cents; ciseaux anglais, moyen modèle, à 35 cents; flambeaux platinés anglais, 1 fl. 50 cents; la paire théyères, en métal britannique, à 3 fls.; peignes diadèmes forme nouvelle, 4 fls.; cabarets, à 1 et 1 fl. 50 cents; savons de toilette, grand modèle, à 15 et 22 cents; pipes en écume à l'huile, à 35 cents; pierre du Liban pour donner le tranchant au plus mauvais rasoir sans le secours d'aucun autre moyen, 55 cents, etc., etc. — Extrait de marjolaine pour détacher les soieries, mérinos, draps, etc., sans altérer les couleurs les plus tendres, prix 70 cents la fiole. 425

S. M. ayant accordé à M. Ch. Fréd. DAVIS, résidant en Angleterre, un brevet d'importation pour une NOUVELLE MACHINE A TONDRE LES DRAPS et autres ÉTOFFES DE LAINE, les soussignés fabricans, mécaniciens, représentant ledit Ch. Fréd. DAVIS et étant seuls chargés de la construction et vente de ladite machine, ont l'honneur de prévenir MM. les fabricans de draps du royaume qu'ils peuvent voir cette machine en activité dans leurs ateliers et les invitent à en venir faire l'essai. — Liège, le 15 février 1830. REGNIER-PONCELET et Charles DESOER. 279

Le CAFÉ GREC, place Verte, n° 42, est (pour quelques jours seulement) TRANSFÉRÉ de l'aile gauche à l'aile droite du bâtiment. 280

ADJUDICATION DE BARRIÈRES.

La commission des actionnaires de la route de l'Emblève, procédera lundi 22 mars 1830, à neuf heures du matin, chez le sieur Lepage, à BEAUFAYS, à l'adjudication des barrières d'Embourg, de Beaufays et d'une à placer à la Haye de Chêne.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges chez le sieur FRANCK, aux Oies, à Beaufays; chez M^e DOGNÉ, notaire à Sprimont, et chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 244

Une FILLE de quartier, sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter Outre-Meuse, n° 1392, vis-à-vis Saint-Pholien. 220

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 920

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES.

Le mardi 16 mars, à 3 heures de l'après-dînée, pardevant le juge-de-peace des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuve, n° 939, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, d'un très-joli JARDIN, contenant environ 5 perches 62 aunes carrées, provenant de feu M. le juge Barbière, et situé dans la cour des ex-minimes, à Liège; sa situation présente un point de vue des plus agréables; il est composé d'un cabinet avec deux pièces, grenier, grande cave, citerne et entouré de bonnes murailles garnies d'arbres à fruit de toutes espèces; il renferme une belle collection de rosiers rares, d'arbrisseaux et plantes, et est orné de cinq statues. S'adresser pour voir et visiter les lieux au sieur THIRY, rue des Ravets, n° 91. 980

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 15 courant, à neuf heures du matin, il sera vendu aux enchères par le ministère et en l'étude de M^e GILON, notaire à SÉRAING, les immeubles composant la succession de feu Et. Passeux, veuve G. Jadoul décédée; savoir: une maison propre au commerce, située sur la grande route à Tilleur, n° 112, avec tout ce qui en dépend. 2^e Une autre maison, située rue Grand Vinave, à Jemeppe, avec une paire ou magasin à houille vis-à-vis. 3^e Et deux autres petites maisons, situées audit Jemeppe, en lieu dit Trou de l'Hôpital.

Aux clauses et conditions lors à prélire desquelles on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire. SEMENCE de TRÉFLE, 1^{re} qualité, à VENDRE, n° 402, faubourg Ste-Marguerite. Au même n°; on DEMANDE des jeunes NOYERS propres à être transplantés. 282

Un DOMESTIQUE connaissant son service, peut se présenter place derrière St-Paul, n° 514. 283

A VENDRE, à des conditions avantageuses, une jolie petite MAISON, n° 313, au Potay près des Entrepôts des accises et de l'octroi, bâtie à neuf et très-bien distribuée propre à un rentier et à un négociant. S'adresser n° 625, rue porte St-Léonard, ou chez M. le notaire DUSART, n° 569, rue Féronstrée. 451

(31) A PLACER sur hypothèques 2000 FLORINS à 4 p. cent. A VENDRE un JARDIN, situé au Péry. S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée.

A LOUER, pour occuper de suite, une jolie CHAMBRE ou QUARTIER, garni ou non, avec la jouissance d'un beau jardin, située derrière les Bayards, au bout du faubourg Vigneis, portant le n° 449. S'y adresser ou rue Neuve, n. 950.

(30) La pièce de TERRE de 65 perches 39 aunes, située à THYS, traversée par la chaussée de Liège, exploitée par M. Crooy, ayant été surenchérie, sera définitivement VENDUE le 22 mars courant, à dix heures du matin, devant le notaire DUSART, en son étude, rue Féronstrée, sur la mise à prix de 700 FLORINS, somme à laquelle elle a été portée par la surenchère.

Une CUISINIÈRE munie de bons certificats, peut se présenter chez H. FORIE, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont, n° 322.

A LOUER, à des personnes tranquilles, un QUARTIER, composé de trois pièces au premier. S'adresser au n° 1, Place du Marché. 454

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une DISTILLERIE pouvant être activée avec la pomme de terre, située à proximité de houillères près Liège. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 402. — Au même numéro on demande un JARDINIER connaissant la taille des arbres. 482

() Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Art. 1^{er}. — Une maison en très-mauvais état, avec cour, étable, appendices et dépendances, construite en pierres, briques, bois, argile, et couverte en chaume. Elle est occupée par Paul Soxglet, journalier, et contient une superficie d'environ une perche vingt aunes.

Art. 2. — Un jardin légumier, détenu par le même sieur Soxglet, contenant environ quatre perches nonante aunes.

Art. 3. — Une prairie, dite Prairie-d'Assise, contenant environ deux bonniers, trente-deux perches.

Art. 4. — Une autre prairie, contenant environ septante quatre perches.

Ces deux prairies sont détenues et cultivées par Guillaume Chantraine, ci-après qualifié.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés au hameau de Goensberg, commune et canton d'Aubel, district de Verriers, arrondissement judiciaire de Liège, province du même nom.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean-Guillaume Bartholemy, en date du dix-sept octobre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Aubel le surlendemain ledit huissier légalement autorisé à cet effet; à la requête de Mlle. Marie-Marguerite-Charlotte Henon, rentière, domiciliée faubourg Hocheporte, à Liège, tant en propre qu'en qualité d'héritière de sa sœur, Jeanne-Marie-Thérèse Henon; sur 1^o Hubert-Joseph Corman, cabaretier, demeurant en la commune de Battice; 2^o Anne-Catherine-Josephe Corman, veuve de Jacob Rascop; 3^o Anne-Josephe Corman, menagère; 4^o Elisabeth Corman, servante, demeurant toutes trois en la commune d'Aubel; 5^o Marie-Agnès Corman, et sur Guillaume Chantraine, son époux, cultivateur, demeurant en la commune de Clermont; tous héritiers et représentants Agnès Gouders, veuve de Joseph Corman, leur mère et belle-mère respectifs; et 6^o sur M. Jacques-Louis Laloup, marchand-bras seur, demeurant à Coronmeuse, commune de Herstal, en qualité de tiers détenteur d'une partie des immeubles ci-dessus désignés.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Ernst, bourgmestre de la commune d'Aubel, qui a visé l'original.

Et une autre copie du même procès-verbal de saisie a été aussi remise, avant l'enregistrement, à M. Kittel, greffier de la justice de paix, du canton d'Aubel; lequel a également visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-trois octobre mil huit cent vingt-neuf, volume 31, numéro 8, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 4 novembre suivant, vol. 23, art. 68.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 18 janvier 1830, aux dix heures du matin.

M^e Laurent-Ferdinand FORGEUR, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue d'Amay, patentié pour mil huit cent vingt-neuf, article 1176, n° 3926, occupera pour la poursuite.

Fait à Liège, le quatre novembre 1829. Sgné L. FORGEUR, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 5 novembre 1829. Signé RENARDY, commis-greffier.

Euregistré à Liège, le 7 novembre 1829, folio 84, case 1^{re}. Reçu pour enregistrement 80 cents, faisant avec les additionnels, un florin un cent.

Signé DE HARLEZ, L. FORGEUR, avoué.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite à l'audience du 8 mars 1830 et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le dix-huit mai 1830, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire. L. FORGEUR, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 9 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 105 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 105 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 82 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1010 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 520 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 10 mars. — Dette active, 54 5/8. — Iam différé 1 1/4. — Bill. de ch. 29 1/2. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 3/8. — Rente remb. 2 1/4. — 98 7/8. — Act. Société de comm. 94 0/0 N. — Russ. Ham. et C. 5, 105 1/2. — Dito ins. gr. li., 75 3/8. — Dito C. Ham. 103 0/0. — Dito em. à L. 5, 103 5/8. — Danois à Londres 76 1/8. — Ren. fr. 3 0/0, 82 7/8. — Esp. H. 5 1/2, 72 0/0. — Dito à Paris, 43 1/2. — Rente Perpét. 73 3/4. — Vienne Act. Banq. 0/00 0/0. — Métall., 100 3/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0. — Lots de Pologne, 111 1/2. — 00 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/2. — Dito Londres 00 0/0. — Brésilienne 72 5/8. — Grecs 47 3/4. — Pap. d'Amst., 73.

Bourse d'Anvers, du 11 mars. — Cours des Effets des P. B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 64 1/4
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 5/8 P.
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	122 0/0 p.		114 perte
Londres.	12 22 1/2	P. 12 15 0/0	
Paris.	47 3/8	A. 47	46 7/8
Francfort.	35 13/16		35 3/8
Hambourg.		34 5/8.	34 1/2
Escompte 4 1/2 p. 0/0.			

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.